

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 Février 2026

Délibération N° 09/02/2026 1-3

ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCES SUPERIEURES A 100 EUROS

=====
L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 3 février 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Serge BRUNEAU
M. Thierry PLOUVIEZ
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

M. Philippe MERCIER est élu Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article R.276-2 relatif aux créances irrécouvrables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le comptable public, pour un montant total de 1 048.97 €,

Considérant que le comptable public a fourni tous les éléments démontrant que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement de ces créances,

Considérant que les créances concernées sont d'un montant unitaire supérieur à 100 €,

Considérant que les poursuites engagées sont restées infructueuses pour les motifs suivants : poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes, insuffisance d'actif, débiteurs en procédure collective, ou autres circonstances établissant l'irrecouvrabilité ;

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de la commune en admettant ces créances en non-valeur afin de garantir la sincérité comptable conformément à l'article 47-2 de la Constitution,

Considérant que cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant unitaire supérieur à 100 €, pour un montant total de 1 048.97 €, conformément à l'état détaillé annexé à la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 au chapitre 65, compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au comptable public. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



RECAPITULATIF

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 16/09/2025

062004 SGC ARRAS

23800 - COMMUNE DE ST-LAURENT-BLANGY

Exercice 2025

Numéro de la liste 7607760732

Type de liste : Non valeur

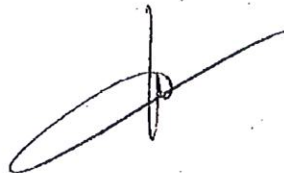
2 pièces présentes pour un total de

1048,97

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Particulier	1	Pièces pour	808,65
	Personne morale de droit privé - Société	1	Pièces pour	240,32
Catégories de produits	102 AUTRES PROD GEST COURANTE	2	Pièces pour	1048,97
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	1	Pièces pour	240,32
	Décédé et DR négative	1	Pièces pour	808,65
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0
	Sup ou égal à 100 et inf à 1000	2	Pièces pour	1048,97
	Sup ou égal à 1000 et inf à 5000	0	Pièces pour	0
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0
Exercice de P.E.C		2023 2	Pièces pour	1048,97

Responsable du SGC Arras

Mme Véronique LEVEQUE



Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 13/2/2026

S²LOW

ID : 062-216207530-20260209-D_2026_0209_04-DE

DETAIL

Nature	Exercice	Réf	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	RAR	Motif de la présentation
Société	2023	T-1286	75888-01-	ORANGE BUSINESS SERVI	102-AUT PROD GEST COUR	240,32	Poursuite sans effet
Particulier	2023	T-567	75888-01-	MEDINA Nicolas	102-AUT PROD GEST COUR	808,65	Décédé et DR négative
TOTAL						1048,97	